

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 626.2022/AD.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, Maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions atmosphériques actuelles, et du nombre de matchs programmés, il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains de football municipaux.

ARRETONS

ARTICLE I : Le dimanche 27 novembre 2022, le terrain d'honneur de football en gazon naturel de l'US TETEGHEM sera impraticable. Seul le terrain synthétique sera praticable.

ARTICLE II : En conséquence, le président du club de football respectera scrupuleusement les consignes édictées à l'article 1, ainsi que les responsables des installations sportives concernés.

ARTICLE III : En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE IV : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, le 25 novembre 2022

LE MAIRE

Par délégation du Maire

FRANCK DHERSIN